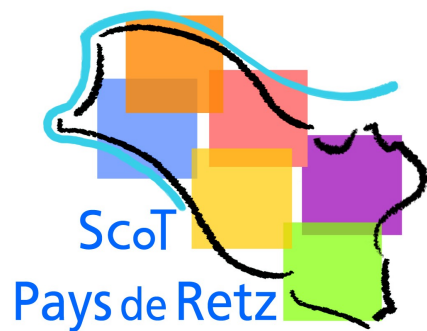




BILAN DE LA CONCERTATION

Octobre 2012

Sommaire

1. Actions à destination des élus.....	4
1.2 Organisation générale	4
1.2 Au moment du diagnostic.....	4
1.3 Au moment du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).....	5
1.4 Au moment du document d'orientation et d'objectifs (DOO) et de l'évaluation environnementale	6
2. Actions à destination des personnes publiques associées et des autres partenaires du territoire	8
2.1 Les grandes étapes de la consultation des personnes publiques associées	8
2.2 L'association des autres partenaires du territoire	10
3. Actions à destination de la population.....	12
3.1 Organisation de réunions publiques.....	12
3.1.1 Au moment du diagnostic.....	12
3.1.2 Au moment du PADD.....	13
3.1.3 Au moment du DOO.....	14
3.2 Expositions.....	18
3.3 Information des citoyens organisée par les collectivités locales (bulletins municipaux ou intercommunaux).....	20
4. Actions transversales.....	21
4.1 Site Internet du SCoT	21
4.2 Suppléments 4 pages parus dans la presse.....	21
5. Principales orientations du SCoT.....	23

Les modalités de la concertation ont été définies par délibération du comité syndical le 25 novembre 2005, le 29 septembre 2006 et le 27 février 2012 dans le cadre de l'extension du périmètre du SCoT à la Communauté de communes de Grand-Lieu, par arrêté préfectoral du 29 novembre 2011.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du schéma de cohérence territoriale ont été les suivants :

- la définition d'une stratégie géographiquement équilibrée de développement économique, de production d'habitat, de structuration du commerce et de développement des services et des communications électroniques ;
- la recherche d'un développement et d'une organisation du territoire économes de l'espace et qui contribuent à la mixité sociale et fonctionnelle ;
- la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages naturels et urbains ;
- l'élaboration d'une stratégie de mobilité durable ;
- la détermination des conditions permettant d'assurer la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production d'énergie à partir de sources renouvelables.

Les objectifs assignés à la concertation ont été les suivants :

- informer la population ;
- assurer l'expression des idées et des points de vue ;
- recueillir les avis et connaître les aspirations de la population ;

Les modalités de la concertation ont été les suivantes :

- ➔ mise à disposition du public du porter à connaissance de l'État au siège du syndicat mixte ;
- ➔ mise à disposition du dossier de concertation pendant la durée de concertation au siège des six établissements publics de coopération intercommunale avec un registre permettant de recueillir les observations du public. Ce dossier a été actualisé au cours de l'élaboration du projet de SCoT ;
- ➔ mise à disposition du dossier de concertation pendant la durée de concertation en ligne sur le site <http://www.scot-paysderetz.fr>, avec mention d'une adresse électronique pour recueillir les avis du public. Ce dossier a été actualisé au cours de l'élaboration du projet de SCoT ;
- ➔ organisation de réunions publiques présentant le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et ses enjeux, et le document d'orientation et d'objectifs ;
- ➔ informations dans la presse locale.

Dans le respect des objectifs et des modalités fixés, le SCoT du Pays de Retz a fait l'objet d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires du territoire : élus, population, services de l'Etat, collectivités, chambres consulaires, partenaires institutionnels, personnes et organismes ayant demandé à être associés.

1. Actions à destination des élus

1.2 Organisation générale

Dès 2005, les élus du SCoT du Pays de Retz ont passé une convention d'assistance technique avec l'AURAN pour conduire la procédure d'élaboration du SCoT.

Afin de sensibiliser les élus du territoire sur les enjeux d'un SCoT et d'engager le dialogue, une série de réunions a été organisée dans chaque intercommunalité, auxquelles ont été conviés tous les conseillers municipaux. Ces réunions se sont déroulées :

- communauté de communes de Pornic : 15 février 2006
- communauté de communes de la Région de Machecoul : 10 mars 2006
- communauté de communes Cœur Pays de Retz : 13 avril 2006
- communauté de communes Sud Estuaire : 19 avril 2006
- communauté de communes Loire-Atlantique méridionale : 6 juin 2006

Au sein même du syndicat mixte du SCoT, des réunions régulières se sont tenues avec les membres du comité syndical, et des commissions thématiques ont été mises en place, au nombre de cinq, chacune présidée par un Président de communauté de communes :

- commission 1 « les dynamiques de l'organisation du territoire »
- commission 2 « démographie et vie quotidienne »
- commission 3 « constructions et contraintes de la loi Littoral »
- commission 4 « économie et agriculture »
- commission 5 « déplacements et transports »

Chaque commission comportait deux élus au moins par communauté de communes. Les intitulés des commissions (et leur Président) ont changé après les élections de 2008, en particulier une commission environnement et énergie a été créée.

Des commissions étaient organisées régulièrement afin d'orienter les travaux. En tant que de besoin, des intervenants extérieurs y ont été invités : chambres consulaires, experts, universitaires, associations, etc. Les travaux des commissions ont présidé à la rédaction des documents. Lors des comités syndicaux, le Président de chaque commission a rendu compte de ce travail aux membres du comité.

1.2 Au moment du diagnostic

Des points d'étape ont été faits au cours de l'élaboration du diagnostic, afin de mieux connaître les projets et acteurs des territoires et de recueillir les préoccupations des élus non membres du comité syndical.

Ainsi l'AURAN est intervenu lors de l'Assemblée Générale de la Conférence des Maires de Loire-Atlantique, qui s'est déroulée à Corcoué sur Logne le 15 décembre 2006, puis lors de nouvelles rencontres intercommunales :

- communauté de communes de Pornic le 15 janvier 2007
- communauté de communes de la Région de Machecoul le 26 janvier 2007
- communauté de communes Loire-Atlantique méridionale le 8 février 2007
- communauté de communes Sud Estuaire le 1^{er} mars 2007
- communauté de communes Cœur Pays de Retz le 7 mars 2007

Le diagnostic a été validé en comité syndical le 27 mars 2007.

Il a été présenté aux élus de la Fédération du Pays de Retz Atlantique le 9 mai 2007.

Du 20 septembre au 17 octobre 2007, des réunions publiques à destination de la population ont été organisées sur le territoire de chaque communauté de communes (cf. chapitre 3), auxquelles ont été conviés tous les élus du territoire. Des panneaux d'exposition ont également été présentés lors de ces réunions publiques, et ont ensuite circulé aux sièges des cinq communautés de communes et dans les mairies qui en ont fait la demande (cf. chapitre 3).

Les réunions publiques ont été annoncées dans la presse et à cette occasion un supplément 4 pages au Courrier du Pays de Retz a été publié avec l'édition du 13 septembre 2007 (cf. chapitre 4).

Les élections municipales en 2008 ont modifié de manière importante la composition du comité syndical, qui a été installé le 16 mai 2008. A l'occasion du comité syndical du 20 juin 2008, une présentation du diagnostic et de la démarche SCoT dans son ensemble, ainsi qu'une synthèse des réunions publiques, à destination plus particulièrement des nouveaux élus, ont été réalisées par l'AURAN.

Le 2 octobre 2009, une journée de visite en car du Pays de Retz a été organisée pour l'ensemble des élus du comité syndical (itinéraire ci-dessous). Elle a permis à chacun d'approfondir sa connaissance des projets des communes et intercommunalités du SCoT.



1.3 Au moment du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

De nombreuses commissions thématiques ont été organisées en 2008 et 2009 pour élaborer le projet politique. Les évolutions successives du PADD ont été présentées aux membres du bureau et du comité syndical.

Le projet d'aménagement et de développement durables a été débattu en comité syndical le 11 décembre 2009.

Du 23 avril au 15 juin 2010, des réunions publiques à destination de la population ont été organisées sur le territoire de chaque communauté de communes (cf. chapitre 3), auxquelles ont été conviés tous les élus du territoire. Des panneaux d'exposition ont également été présentés lors de ces réunions publiques, et ont ensuite circulé aux sièges des cinq communautés de communes et dans les mairies qui en ont fait la demande.

Les réunions publiques ont été annoncées dans la presse et à cette occasion un supplément 4 pages au Courrier du Pays de Retz a été publié avec l'édition du 23 avril 2010 (cf. chapitre 4).

En parallèle l'état initial de l'environnement réalisé par le cabinet A+B Urbanisme et Environnement a débuté, porté plus particulièrement par la commission « environnement et énergie ».

Un site Internet du SCoT a été créé, intégrant un espace sécurisé accessible aux seuls membres du comité syndical du SCoT, mettant à leur disposition l'ensemble des compte-rendus de réunions du bureau, du comité et des commissions, ainsi que les documents en cours d'élaboration.

1.4 Au moment du document d'orientation et d'objectifs (DOO) et de l'évaluation environnementale

Les travaux d'élaboration du DOO ont été menés selon les mêmes principes que précédemment : commissions, propositions de rédaction, restitution en bureau puis en comité pour validation. Ils se sont poursuivis jusqu'à début 2011. A compter du deuxième trimestre 2011, l'intégration de la communauté de communes de Grand-Lieu au SCoT du Pays de Retz a été envisagée (cette communauté de communes était alors rattachée au SCoT du Vignoble Nantais). Il importait aux élus du SCoT de ne pas modifier fondamentalement le projet du SCoT, et de ne pas retarder de manière importante les échéances prévues.

Un travail pédagogique a été mené auprès des élus de cette communauté de communes :

- Présentation du PADD au conseil communautaire de Grand-Lieu le 22 février 2011
- Présentation de l'analyse des points communs et divergences entre le SCoT du Vignoble Nantais et le PADD du SCoT du Pays de Retz le 5 avril 2011
- Présentation du projet de DOO au conseil communautaire de Grand-Lieu le 28 novembre 2011

Dans le même temps, les commissions ont été élargies aux membres élus désignés par la communauté de communes de Grand-Lieu, afin de faciliter leur appréhension des problématiques du territoire.

L'adhésion de la communauté de communes de Grand-Lieu au syndicat mixte du SCoT du Pays de Retz a été validée par arrêté préfectoral du 29 novembre 2011.

Afin d'intégrer les enjeux de la communauté de communes de Grand-Lieu au SCoT du Pays de Retz, deux séminaires avec des représentants des communes ont été organisés les 13 et 20 janvier 2012.

L'ensemble des documents déjà réalisés (diagnostic, PADD, document d'orientation et d'objectifs et état initial de l'environnement) ont été actualisés au cours du premier semestre 2012, pour tenir compte du nouveau périmètre du SCoT et pour intégrer les dispositions de la

loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010. Des séances de travail par intercommunalité ont ainsi été organisées pour évoquer plus spécifiquement les thématiques « Grenelle » : l'aménagement commercial, la trame verte et bleue, ou celles qui nécessitaient des regards plus précis : espaces agricoles pérennes, modalités d'application de la loi Littoral.

L'économie générale du PADD ayant été modifiée, un nouveau débat sur ses orientations a été organisé lors du comité syndical du 12 mars 2012.

Entre mars et septembre 2012, chaque comité syndical a été l'occasion de validations quant au contenu des documents, en particulier le document d'orientation et d'objectifs actualisé et l'évaluation environnementale, qui a été menée en parallèle.

Les 25 et 26 juin 2012, des réunions publiques à destination de la population ont été organisées (cf. chapitre 3), auxquelles ont été conviés tous les élus du territoire. Les réunions publiques ont été annoncées dans la presse et à cette occasion un supplément 4 pages au Courrier du Pays de Retz a été publié avec l'édition du 22 juin 2012 (cf. chapitre 4).

A la demande des communes ou communautés de communes, des présentations personnalisées du SCoT aux élus et/ou techniciens, au regard de son état d'avancement et des enjeux particuliers du territoire « hôte », ont été effectuées de janvier 2011 à juillet 2012 :

- communes de Corsept, Saint-Père-en-Retz, Saint-Viaud, Arthon, Saint-Brevin-les-Pins, Pont-Saint-Martin, Bourgneuf-en-Retz, Saint-Michel-Chef-Chef, Saint-Mars-de-Coutais
- communautés de communes de Pornic et Loire-Atlantique Méridionale
- amicale des secrétaires de mairie du Pays de Retz

Les élus et techniciens ont pu faire état des réflexions et projets en cours aux échelles communales ou intercommunale, afin qu'ils soient pris en compte.

2. Actions à destination des personnes publiques associées et des autres partenaires du territoire

2.1 Les grandes étapes de la consultation des personnes publiques associées

Le porter à connaissance de l'Etat a été transmis au syndicat mixte du SCoT le 11 février 2008. il a été complété par un document d'association envoyé par le Préfet le 10 octobre 2008. Ces deux documents ont été présentés par le Sous-Préfet de Saint-Nazaire aux membres du comité syndical du SCoT le 23 décembre 2008.

Tout au long de la procédure, des entretiens individualisés ont été conduits à plusieurs reprises avec les personnes publiques associées, notamment :

- les services de l'Etat (particulièrement DDTM de Loire-Atlantique et DREAL des Pays de la Loire) s'agissant des problématiques : modalités d'application de la loi Littoral, trame verte et bleue, risques, évaluation environnementale
- les collectivités territoriales, au premier rang desquelles les communes et intercommunalités du SCoT, mais aussi le Conseil Général notamment pour la thématique des déplacements
- le Pays de Grand-Lieu, Machecoul et Logne, sur les chapitres énergie et tourisme
- les chambres consulaires, en particulier la chambre d'agriculture pour la réalisation des diagnostics agricoles des communautés de communes, et la chambre de commerce et d'industrie pour le volet commercial du SCoT
- l'INAO, pour l'amélioration de la connaissance des secteurs viticoles à forts enjeux

Des réunions de personnes publiques associées ont été organisées à chaque étape importante de l'élaboration du SCoT, afin de recueillir leurs avis et propositions éventuelles :

- présentation du diagnostic le 18 janvier 2008
- présentation du PADD le 12 février 2010
- présentation du PADD actualisé suite à l'extension du périmètre du SCoT et des autres documents du SCoT avant arrêt le 21 juin 2012.

Des observations écrites ont été transmises au syndicat mixte après chaque réunion de personnes publiques associées.

Le tableau ci-après synthétise les principales observations faites par les personnes publiques associées :

Emetteur de la remarque	Observation	Réponse apportée par le SCoT
Diagnostic		
Chambre d'Agriculture	Peu d'informations relatives aux types d'agriculture dans le diagnostic sur (types d'élevage, etc)	Un diagnostic agricole a été conduit en partenariat avec la Chambre d'Agriculture sur chaque intercommunalité, permettant d'identifier les enjeux agricoles du territoire
DDE	Une traversée sud-nord du Pays de Retz à ne pas surdimensionner	L'axe reliant le sud du Pays de Retz au projet de franchissement s'appuiera prioritairement sur les voiries existantes
CCI DDE	Développer les discussions inter-SCoT pour veiller à une cohérence entre les document	Participation au groupe de travail Inter-SCoT mis en place par le Conseil Général et échanges bilatéraux avec les territoires voisins

CCI Chambre des Métiers	Harmoniser l'aménagement commercial du territoire Eviter les concurrences entre zones d'activités du SCoT Développer des sites d'accueil de qualité	Un document d'aménagement commercial a été réalisé Une hiérarchisation des zones d'activités permet une meilleure lisibilité de l'offre Des critères d'aménagement qualitatif sont développés dans le DOO
DDE	Les besoins en logements locatifs sociaux semblent sous-évalués Les projets de ports de plaisance doivent faire l'objet d'une analyse économique, environnementale et l'impact sur la sécurité	L'application du SCoT conduira à un doublement du taux de logements locatifs sociaux par rapport à l'ensemble du parc Des critères qualitatifs sont prescrits par le DOO pour le développement de projets portuaires
DDAF	Inciter les communes à mettre en place un schéma de gestion des eaux pluviales	Préconisé par le DOO
DDASS	Identifier les zones de nuisance	Zones identifiées dans l'état initial de l'environnement
SMIDAP	Améliorer la qualité de l'eau notamment pour le bon exercice des activités aquacoles et conchylicoles	Le SCoT fait le lien avec les SAGE et le SDAGE pour atteindre les objectifs de bon état
PADD		
DDEA	Confusion entre villages, hameaux et formes complexes au regard de la loi Littoral.	Les définitions de ces notions sont indiquées dans le DOO. Une étude sur les "villages et hameaux" a été faite par un cabinet pour avoir des critères et permettre de les différencier.
DDEA	Vérifier la cohérence entre le nombre de nouveaux habitants et les objectifs de production en logements. L'objectif de 12% de logements sociaux semble peu ambitieux.	Les modes de calcul prennent en compte la réalisation d'un parcours résidentiel. Cet objectif a été revu globalement à la hausse : 15 à 20% de logements locatifs sociaux pour les pôles d'équilibre, et 10% pour les autres communes.
DDEA	Pour l'axe 7, les atlas des zones inondables ont été réalisés. Les changements climatiques et les submersions sont à prendre compte.	Des préconisations sont faites par le SCoT, dans le respect de ces atlas.
DREAL	Au niveau du littoral, il convient de préciser les coupures d'urbanisation ainsi que les projets futurs situés en espaces proches du rivage.	Le SCoT précise les modalités d'application de la loi Littoral définies par la directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'estuaire de la Loire pour les communes riveraines de la mer et du lac de Grand-Lieu, et les définit pour les communes estuariennes. L'extension limitée de l'urbanisation en espaces proches du rivage est justifiée par le SCoT.
DREAL	Il manque des informations sur les zones humides	Le document a été complété, au regard notamment des connaissances locales (inventaires en cours).
Chambre des Métiers	La hiérarchisation des zones d'activités est une bonne décision mais la non spécialisation est aussi un risque. Il faut définir la vocation des zones d'activités.	Les élus du SCoT n'ont pas souhaité trop « enfermer » les zones d'activités dans un type défini d'activités, hormis pour les zones d'aménagement commercial et les zones interterritoriales stratégiques, qui ont chacune une vocation préférentielle : énergies renouvelables marines pour le Carnet, industries pour La Marne et aéronautique pour la D2A.

PADD actualisé et autres documents du SCoT		
DDTM Chambre d'Agriculture	Il est dommage que les zones d'activités ne soient pas soumises à la règle des - 30% de consommation d'espace	L'optimisation du foncier économique permet toutefois de maintenir cette consommation à 31 ha/an maximum
DDTM	Les objectifs de production de logements locatifs sociaux sont encore faibles	Le SCoT prévoit de doubler le taux de logements locatifs sociaux par rapport à l'ensemble du parc de logements
DDTM	Les villages pouvant être étendus, au moins pour les communes littorales, devraient être identifiés	Des critères sont donnés pour qualifier les villages, hameaux et formes complexes modernes. Ce sont les PLU qui les identifieront.
DDTM	Les secteurs de compensation de l'urbanisation en espaces proches du rivage n'apparaissent pas clairement	La rédaction du DOO a été amendée pour mieux illustrer la faible part des espaces d'urbanisation future en espaces proches du rivage par rapport à l'ensemble de ces EPR
DREAL	Présenter les différents scénarii de projection démographique ayant permis d'orienter une stratégie	Le diagnostic a été renforcé sur ce sujet, et les scénarii sont également justifiés dans l'explication des choix retenus
DREAL	Mieux étayer les incidences potentielles du SCoT sur les zones Natura 2000	L'évaluation environnementale a été complétée en ce sens
CCI	Le SCoT pourrait mentionner les activités industrielles existant dans les cœurs de bourgs, pour faciliter leur maintien	Plutôt échelle du PLU
Chambre d'Agriculture	Sur la carte de la trame verte et bleue, pour représenter les présomptions de corridors écologiques, des flèches moins larges seraient préférables	La représentation a été modifiée, avec des points d'interrogation entre deux tirets, pour montrer l'incertitude sur la présence d'un corridor à cet endroit
Chambre d'Agriculture	Il serait opportun de ne pas distinguer les différents types d'activités agricoles (notamment le maraîchage)	Il existe des enjeux très spécifiques au maraîchage dans le Pays de Retz, qu'il convient donc de traiter à part
Pays Grand-Lieu, Machecoul et Logne	Le plan climat énergie territorial, lancé par le Pays en 2012, devrait être signalé dans le SCoT	Il en est fait mention dans l'état initial de l'environnement et dans le chapitre 6 du DOO
Amis de Saint-Brevin	La localisation exacte du futur franchissement devrait être précisée, afin que des emprises foncières soient réservées au plus vite	Les études de faisabilité du franchissement n'ont pas encore permis de définir une localisation précise

2.2 L'association des autres partenaires du territoire

En outre, ont été associés à l'élaboration du SCoT divers organismes, partenaires et acteurs du territoire, dans un souci de prise en compte la plus exhaustive possible des enjeux du Pays de Retz. Cela a pu se traduire par des entretiens techniques, des participations aux commissions, des rendez-vous avec des élus du SCoT... Ont ainsi été rencontrés :

- les structures porteuses des SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) du territoire
- l'office national de l'eau et des milieux aquatiques
- le syndicat des forestiers sylviculteurs privés
- la fédération départementale de la chasse
- les organisations professionnelles de carriers
- la fédération des maraîchers nantais
- des associations de protection de l'environnement ou des structures de conservation ou de gestion de sites naturels (Réserve naturelle nationale de Grand-Lieu, Réserve naturelle du Massereau, LPO, Bretagne Vivante, Conservatoire Botanique National de Brest, ACROLA, Amis de Saint-Brevin...)

- le collectif de cheminots CGT pour la réouverture de la ligne Saint-Hilaire - Paimboeuf

La rédaction du SCoT tient compte de l'ensemble de ces rencontres, qui ont permis à ces partenaires d'exprimer leurs enjeux plus sectoriels.

A la demande des acteurs du territoire, des présentations personnalisées du SCoT, au regard de son état d'avancement et des enjeux particuliers des structures demandeuses, ont été effectuées :

- conseil de développement de la Fédération du Pays de Retz Atlantique le 9 avril 2010
- bureau restreint de la Maison Régionale du Pays de Retz de la Chambre d'Agriculture le 25 octobre 2011
- association d'entreprises du Sud Estuaire le 7 novembre 2011
- conseil de développement du Pays de Grand-Lieu, Machecoul et Logne le 31 mai 2012
- conseil économique de Saint-Brevin-les-Pins le 3 juillet 2012

3. Actions à destination de la population

Sur le plan de la procédure, toutes les délibérations prises en comité syndical ont fait l'objet d'un affichage au siège du syndicat mixte.

Celles relatives à la validation des principales étapes de l'élaboration du SCoT :

- définition des modalités de la concertation (25 novembre 2005, 29 septembre 2006 et 27 février 2012)
- validation du diagnostic le 27 mars 2007
- débat sur le PADD le 9 décembre 2009
- débat sur le PADD actualisé suite à l'adhésion de la communauté de communes de Grand-Lieu au syndicat mixte du SCoT le 12 mars 2012
- arrêt du SCoT et bilan de la concertation le 24 octobre 2012

ont également été transmises pour affichage aux sièges des cinq, puis six communautés de communes membres du syndicat mixte.

Les délibérations relatives à la définition des modalités de la concertation ont en outre été publiées dans la presse (Courrier du Pays de Retz et Ouest France). Les avis d'information précisait que des dossiers de concertation, comportant des informations relatives à l'avancement du SCoT et un registre pour recueillir d'éventuelles observations, avaient été mis à disposition du public au siège de chaque intercommunalité. Aucun de ces dossiers n'a été consulté et aucune observation n'a été portée sur les registres ouverts.

3.1 Organisation de réunions publiques

Le débat public a pris la forme de trois séries de réunions publiques, organisées à chaque grande étape de l'élaboration du SCoT.

3.1.1 Au moment du diagnostic

Les réunions publiques de présentation du diagnostic se sont déroulées :

- le 20 septembre 2007 à Legé
- le 21 septembre 2007 à Machecoul
- le 24 septembre 2007 à Pornic
- le 4 octobre 2007 à Paimboeuf
- le 17 octobre 2007 à Rouans

Ces réunions publiques ont été annoncées et relayées dans la presse (Ouest France et Courrier du Pays de Retz). Plus de 600 personnes y ont participé : élus, économistes, administratifs, représentants d'associations et citoyens. Elles ont pu débattre avec les élus du SCoT et l'AURAN de leurs attentes sur le devenir du Pays de Retz. Chacun a pu faire part de ses espoirs, ses ambitions, ses craintes et ses interrogations.

Les principales questions et observations ont porté sur la maîtrise de l'arrivée de nouveaux habitants et leur répartition équilibrée sur le territoire, l'adaptation du parc de logements aux évolutions sociologiques, la préservation de l'identité du Pays de Retz, notamment du point de vue du paysage et de la pérennité de l'agriculture, les nécessaires échanges avec les territoires voisins, l'amélioration de la desserte du Pays de Retz (avec la question du franchissement de la Loire), en particulier par les transports collectifs, le développement économique.

Politique

Rogatien Foucher, président du Syndicat mixte du Scot
Quel Pays de Retz pour demain ?

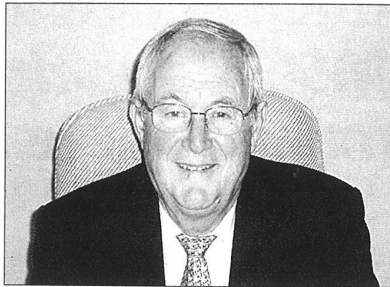
Un schéma de cohérence territoriale (Scot), à quoi ça sert ? C'est la question à laquelle vont devoir répondre les élus, alors que le Scot du Pays de Retz entre dans sa phase de concertation. De ce document pourrait bien dépendre le futur visage de notre région. Président du syndicat mixte du Scot, Rogatien Foucher explique pourquoi.

Le Courrier du Pays de Retz : En quoi la population est-elle concernée par le Scot ?

Le Scot est un document d'urbanisme et de planification qui fixe les grandes orientations en matière d'utilisation de l'espace pour un territoire donné : en l'occurrence celui du Pays de Retz (1). Il amène la population et ses représentants à s'interroger sur le devenir de ce territoire, soumis depuis le début des années 90 à une poussée démographique sans précédent.

Où en est-on de l'élaboration de ce document ?

L'Auran (agence d'urbanisme de la région nantaise) a établi un diagnostic, que nous allons porter à la connaissance de la population au cours de plusieurs réunions publiques. À l'occasion de cet échange avec les élus, elle sera invitée à donner son avis sur l'évolution de notre territoire sur les quinze prochaines années en matière de croissance démographique, de services à mettre en place, etc. Ce travail se déclinera ensuite par secteur (un par communauté de communes) et là encore, ceux qui le souhaitent pourront donner leur avis. Enfin, une synthèse sera faite au niveau du Pays de Retz.



Rogatien Foucher préside le syndicat mixte du Scot du Pays de Retz

Quels sont les points clés du Scot ?

Il y a d'abord la démarche, très nouvelle : les élus du Pays de Retz travaillent tous ensemble et dans un esprit d'ouverture sur des thèmes qui dépassent le cadre des communautés de communes. Il y a ensuite le constat d'un Pays de Retz qui bouge très vite, avec des interrogations sur la maîtrise de son développement. Le diagnostic met également en évidence les besoins que la population est en droit d'exprimer en matière d'emploi, d'habitat, de services...

Est-ce que tout n'est décidé d'avance ?

Certaines grandes orientations sont connues : franchissement de Loire, développement du rail... Mais nous avons besoin que les habitants se saisissent des questions qui engagent leur avenir. Le Scot ne réussira que s'il est accepté par l'ensemble des élus et de la population.

En fin de compte, à quoi le Scot servira-t-il ?

Il permettra de mettre en cohérence et de coordonner les différentes politiques d'aménagement du territoire. Ce sera un document de référence en matière d'urbanisation. Il pourra

également apporter son soutien aux projets collectifs ou inviter à la prudence sur des dossiers qui fragiliseraient l'équilibre normal du territoire. Cela dit, l'objectif n'est pas d'opposer le Scot et les plans locaux d'urbanisme mais de travailler ensemble. Cela demandera du temps et l'implication de tous.

Propos recueillis par Stéphane Rouzeau

Le syndicat mixte du Scot du Pays de Retz va éditer un document de quatre pages où seront exposées les grandes lignes du diagnostic réalisé par l'Auran et où seront annoncées les dates des réunions de concertation. Ce numéro spécial sera inséré dans Le Courrier du Pays de Retz du jeudi 13 septembre.

(1) Le Scot regroupe les communautés de communes de Pornic, de Machecoul et sa région, de Loire-Atlantique méridionale, Sud Estuaire et Cœur Pays de Retz. La communauté de communes de Grand Lieu a rejoint le Scot du Vignoble.

Courrier du Pays de Retz – 6 septembre 2007

3.1.2 Au moment du PADD

Les réunions publiques de présentation du PADD se sont déroulées :

- le 23 avril 2010 à Pornic
- le 29 avril 2010 à Sainte-Pazanne
- le 21 mai 2010 à Machecoul
- le 28 mai 2010 à Saint-Brevin-les-Pins
- le 15 juin 2010 à Legé

Elles ont rassemblé environ 400 personnes. Les principales questions soulevées concernaient la densification de l'urbanisation et ses conséquences sur les formes urbaines, la préservation des paysages, les projets d'énergie renouvelable du territoire, la nécessaire amélioration de la desserte en transports collectifs du territoire, la confusion née de la juxtaposition des différents documents d'urbanisme.

Ces réunions publiques ont été annoncées puis relayées dans la presse (Ouest France et le Courrier du Pays de Retz).

Scot du Pays de Retz
L'avenir d'un territoire aux mains des élus

Près de 200 personnes ont assisté, jeudi 4 octobre à la salle Cutulic de Paimboeuf, à une réunion publique sur le thème "Quel Pays de Retz pour demain ?". Cette soirée débat se déroulait à l'initiative du président du Scot Pays de Retz, Rogatien Foucher et du président de Sud Estuaire, Christian Renaudineau, dans le cadre des études et analyses développées pour l'élaboration du schéma de cohérence et d'organisation du territoire (*). Pour cadrer le débat, l'agence d'urbanisme Auran, missionnée pour conduire ces études, a rappelé quelques chiffres : 32 communes réunies dans un périmètre de 75 km x 25 km, environ 100 000 habitants, 85 km de voies ferrées, 5 pôles économiques forts et une grande variété de zones naturelles remarquables.

Un débat fourni

Si la grande majorité du public s'accorde à penser qu'il fait bon vivre au Pays de Retz, les questions, notamment au niveau des déplacements, n'ont pas manqué d'alimenter le débat. Deuxième franchissement de la Loire, transports en commun, nouvelle route nord/sud, train, ferroutage, route des estuaires, transport maritimes et fluviaux, autant de centres d'intérêt que les habitants du territoire aimeraient voir aboutir à court terme.

Autre préoccupation, le prix du foncier qui ne cesse de grimper jusqu'à rendre l'accès à la propriété inac-

cessible aux jeunes couples.

"La aussi il faudra faire quelque chose" s'insurge un membre du public qui voit un manque flagrant de logements pour accueillir des locataires peu fortunés. Pêle-mêle, se sont posées les questions sur le développement de l'éolien - qui tarde trop pour certains et que d'autres n'aimeraient pas voir miter le paysage - sur la qualité de vie dans chacune des communes, sur la place des personnes âgées dans la société, sur les services publics qui tendent à rejoindre les métropoles, etc...

La plupart des interrogations ont trouvé réponse. Le président Foucher s'y est employé avec le plaisir de se référer à un document, le Scot, loin d'être parfait soit, mais qui a eu l'intelligence de faire travailler les élus ensemble. Des idées se sont dégagées, quelques-unes mises en avant comme le développement des parcs d'activités ou des villages d'artisans sur le territoire pour éviter les déplacements vers les grands centres d'emploi, le transfert du port à bois de

Nantes vers le Carnet pour faire des ponts moins hauts par exemple, un tunnel mixte pour permettre le transport des marchandises en train par le sud, conforter l'alimentation du Pays de Retz en eau potable pour ne pas subir d'éventuelles crises, densifier le centre bourg pour ne pas trop exploiter les ressources urbanisables, entretenir une agriculture forte, rénover le réseau routier, protéger les zones naturelles.

Si le Scot est un document d'orientation en phase de réalisation pour les 20 ou 30 ans à venir, il n'en demeure pas moins qu'il faudra un certain temps pour valider son contenu. "Un délai de deux ans serait parfait", conclut Rogatien Foucher. Les prochaines élections municipales passées, les nouveaux élus auront du pain sur la planche pour que le schéma soit approuvé par tous.

(*) : Le Scot est structuré autour de cinq communautés de communes : Pornic, Machecoul, Cœur de Retz, Legé et Sud Estuaire

Ouest France – 11 octobre 2007

A quoi ressemblera le Pays de Retz dans vingt ans ?

Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est en cours d'élaboration. Le public pornicais l'a découverte vendredi.

Les sigles - ScoT, PADD - sont on ne peut plus rébarbatifs. La procédure est complexe. Mais les enjeux sont immenses. Avec l'élaboration du ScoT, ou schéma de cohérence territoriale, et son étape PADD (projet d'aménagement et de développement durable), c'est sur l'évolution du Pays de Retz pendant les vingt prochaines années que planchent les élus des 32 communes concernées. Et, par bonheur, « ils sont arrivés à un consensus sur les grandes orientations à donner », se félicite Yannick Haury, qui préside la démarche.

La première réunion s'est tenue vendredi, à Pornic. Un exercice difficile tant pour les élus, soucieux de faire comprendre les enjeux d'une démarche aussi lourde, que pour les spécialistes de l'Agence d'urbanisme chargés de l'exposé magistral.

Une cinquantaine de personnes sont venues les écouter dans une ambiance studieuse. Les questions ne se sont guère bousculées. Le débat ne fait que commencer.

Il reste ainsi à convaincre la population et susciter son intérêt. C'est l'objectif des cinq prochaines réunions publiques - une par Communauté de communes.

Cinq réunions publiques

Sainte-Pazanne, jeudi 29 avril, 18 h, salle de l'Escalier.

Machecoul, vendredi 21 mai, 18 h, Maison de l'intercommunalité.

Sud Estuaire, vendredi 28 mai, 18 h, salle des Dunes à Saint-Brevin-les-Pins.

Loire-Atlantique méridionale, mardi 15 juin, 18 h, siège de la Communauté de communes à Legé.



Une cinquantaine de personnes pour la première des réunions publiques de présentation, s'étaient déplacées vendredi dernier, à Pornic.

Quelques grands principes du PADD en bref...

Économiser l'espace. Cela revient très souvent dans les propos : plus question de laisser les zones constructibles s'étendre au détriment du milieu naturel et des surfaces agricoles. La réalisation de nouveaux logements se fera sur les emprises déjà urbanisées, en renouvelant le bâti et en densifiant là où il y a mitage. Le PLU (plan local d'urbanisme) de chaque commune devra s'y conformer.

Contenir la démographie. Ces dix

dernières années, la population du Pays de Retz a augmenté de 2,7 % par an. A ce rythme, elle s'établirait à 130 000 habitants dans dix ans. Les élus ont choisi de lever le pied et de limiter la démographie entre 115 000 et 123 000 habitants. Le principal levier étant de plafonner le nombre de nouveaux logements entre 950 et 1 340 par an.

Garder une population jeune. Cela passe par l'accessibilité au logement : l'objectif est de réaliser jusqu'à 160

logements sociaux chaque année, afin que le pourcentage de ceux-ci passe de 3,4 % des résidences principales en 2007, à 7 % en 2020. Cela inclut aussi la facilité des déplacements, avec quelques idées fortes : outre la défense d'un nouveau franchissement de la Loire, la remise en service de la voie ferrée Paimboeuf-Saint-Hilaire-de-Chaléons, et l'amélioration des axes routiers Pornic-Machecoul-Lgé et Pornic-Nantes.

Renforcer l'activité économique.

Les pistes sont nombreuses pour rendre les zones d'activités plus « lisibles », conforter le commerce de centre bourg, et, bien sûr, protéger les activités agricoles et marines.

Penser à la planète. Comme le veut son nom, le PADD fait la part belle aux sources d'énergie renouvelable : développement de la filière éolienne, du solaire, de la biomasse, et exploitation des technologies marines avec un projet dans le secteur du Camet.

3.1.3 Au moment du DOO

Suite à l'adhésion de la communauté, de communes de Grand-Lieu au syndicat mixte du SCoT, et conformément aux modalités de la concertation précisées dans la délibération du 27 février 2012, deux nouvelles réunions publiques ont été organisées dans le Pays de Retz :

- la première le 25 juin 2012 à Geneston, spécifique à la communauté de communes de Grand-Lieu, pour mettre la population au même niveau d'information que celle du reste du territoire
- la seconde le 26 juin 2012 à Sainte-Pazanne, pour l'ensemble de la population du SCoT

Elles ont été annoncées dans la presse et par un affichage dans les mairies (*cf illustration ci-contre*).

Le schéma de cohérence territoriale du Pays de Retz : un projet pour 20 ans

Réunions publiques

Une présentation des orientations du SCoT par son Président, M. Yannick Haury, et l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise, est prévue lors de deux réunions publiques qui auront lieu les :

- 25 juin 2012 à 18h30, salle de la Charmille à Geneston, accueillie par M. Legeay, président de la communauté de communes de Grand-Lieu
- 26 juin 2012 à 18h30, salle Escalier de Retz à Sainte-Pazanne, accueillie par M. Morilleau, président de la communauté de communes Cœur Pays de Retz

SCoT du Pays de Retz 4 intercommunalités • 41 communes

Le schéma de Cohérence territoriale du Pays de Retz s'achève.

Ce projet de territoire pour les 20 prochaines années est très important, car il va orienter les politiques communales d'aménagement.

Venez nombreux !

Les principales orientations du SCoT ont été présentées, et les ultimes étapes de son élaboration rappelées.

Les interventions du public ont porté sur l'intérêt de la réouverture de la ligne St-Hilaire-de-Chaléons – Paimboeuf et de sa connexion au futur franchissement multimodal et à la ligne de train Nantes – Le Croisic, sur la nécessité de maintenir des coupures entre les bourgs, et de préserver et développer les boisements qui sont peu présents dans le pays de Retz, sur la manière dont le SCoT sera mis en application, sur les politiques de l'habitat et la densification de l'urbanisation.

Le tableau ci-après dresse la synthèse des questions et observations faites par la population lors des réunions publiques, et rappelle les réponses apportées par le SCoT.

Observation/question	Réponse apportée par le SCoT
Le Pays de Retz peut-il vraiment accueillir 30.000 nouveaux habitants ?	Le développement démographique du Pays de Retz est inéluctable, en raison de l'attractivité du territoire. Le SCoT peut néanmoins encadrer ce développement. Il encadre ainsi la production de logements, afin de faciliter la réalisation d'un parcours résidentiel pour les ménages, tout en créant de l'emploi au travers d'une stratégie économique afin que les communes du Pays de Retz ne soient pas des « villes dortoirs »
Les équipements, notamment scolaires, peuvent-ils répondre aux futurs besoins ?	Des projets de lycée (Pornic, Sainte-Pazanne) et de collèges (Saint-Philbert-de-Grand-Lieu) voient le jour. Le SCoT insiste sur la nécessaire adéquation à trouver entre accueil de population nouvelle et mise niveau d'équipements. Ce point est l'un des enjeux clés de l'estimation de la capacité d'accueil (chapitre 1 du DOO).
Pour accueillir la nouvelle population prévue, il faudra améliorer les liaisons routières notamment vers Nantes	Une stratégie de mobilité est prévue par le SCoT, s'appuyant certes sur une amélioration du maillage routier, mais aussi et surtout sur l'amélioration de la desserte en transports collectifs du territoire
Le franchissement de Loire servira-t-il uniquement à la desserte de l'aéroport Notre-Dame-des-Landes ou permettra-t-il une meilleure irrigation du Pays de Retz ? En même temps, est-il nécessaire de créer un nouvel axe nord-sud qui coupera le Pays de Retz en deux et aura un impact négatif sur les espaces agricoles et naturels ?	La réalisation d'un franchissement multimodal de l'estuaire est demandé par le SCoT. Il doit trouver son prolongement dans le confortement d'un axe nord-sud, qui s'appuiera principalement sur les voiries existantes (cf. chapitre mobilité du document d'orientation et d'objectifs).
Les liaisons ferroviaires ne sont pas forcément efficaces dans le Pays de Retz, et pas forcément concurrentielles à la voiture Le SCoT peut-il appuyer la réouverture de la ligne Saint-Hilaire-de-Chaléons – Paimboeuf ?	Le SCoT demande la modernisation et le renforcement de l'offre ferroviaire sur son territoire, avec en priorité l'électrification du tronçon Nantes – Sainte-Pazanne, la création d'une liaison ferroviaire directe Pornic – Nantes attractive pour les actifs... Le SCoT souhaite obtenir la réouverture de l'ancienne ligne ferroviaire entre les communes de Saint-Hilaire-de-Chaléons et Paimboeuf, avec la réouverture de 3 gares ou haltes ferroviaires : Cheméré, Saint-Père-en-Retz et Paimboeuf ; la réouverture du trafic voyageurs et marchandises ; et pour les gares de la Feuillardais, de la Sicaudais et de Saint-Viaud, des études préalables devront justifier l'intérêt de leur réouverture dans le cadre de la stratégie de mobilité durable conduite par le SCoT. Le SCoT sera partie prenante des discussions avec la Région, pour qu'en particulier cette ligne soit connectée au futur franchissement multimodal de la Loire.
Quelle est l'attractivité économique du Pays de Retz ? Comment peut-on la développer en complémentarité avec les territoires limitrophes (dont la Vendée) ?	Le diagnostic du SCoT montre la grande diversité de l'économie du Pays de Retz. Le SCoT souhaite donner une lisibilité aux acteurs économiques en hiérarchisant les zones d'activités (en distinguant les zones interterritoriales stratégiques, les zones d'équilibre, les zones d'appui de proximité et les zones spécialisées), en appuyant le développement sur les pôles d'équilibre et le réseau des communes du SCoT, et en optimisant l'usage du foncier économique pour économiser l'espace. Le SCoT préconise également d'instaurer un dialogue avec les territoires voisins pour étudier les complémentarités possibles, notamment du point de vue économique. Enfin une étude de stratégie économique à l'échelle des six communautés de communes sera menée.
Que prévoit le SCoT pour les commerces ?	Le commerce s'inscrit dans la stratégie de développement économique du SCoT. Le SCoT soutient prioritairement le maintien et le développement des commerces de centre-bourg. Puis, dans son document d'aménagement commercial, il identifie les secteurs où les principaux équipements commerciaux pourront s'implanter : les zones d'aménagement commercial (ZACOM).

Le SCoT peut-il avoir une incidence sur l'implantation d'éoliennes ?	Le SCoT soutient le développement des parcs éoliens en relation avec les schémas de développement éolien, prioritairement dans des secteurs à faibles enjeux paysagers. Les sites d'activités peuvent ainsi être des secteurs privilégiés d'implantation d'éoliennes.
Peut-on inscrire la problématique du handicap dans le SCoT ?	Le SCoT est essentiellement un document d'urbanisme, mais la nécessité d'adapter les équipements à tous les besoins spécifiques est affirmée dans le chapitre 3
Comment est traitée la nécessaire économie d'espace, puisque le Pays de Retz apparaît très consommateur d'espace pour l'urbanisation ?	Des objectifs de réduction de la consommation d'espace sont affichés par le SCoT (-30% pour les zones d'habitat et mixtes par exemple), tout en prenant en compte le caractère rural du Pays de Retz, en poussant à un travail de réflexion sur les formes urbaines dans les projets d'aménagement.
Quelle est l'articulation entre le SCoT et les communes ?	Le SCoT est opposable aux plans locaux d'urbanisme. L'objectif du SCOT n'est pas d'être en opposition avec les communes mais d'établir une cohérence entre elles.
Le SCoT traite-t-il de la question des déchets ?	Le SCoT incite à la poursuite de la réflexion sur la gestion des déchets dans le cadre de l'aménagement des futurs quartiers d'habitat. Il demande également à chaque intercommunalité de prévoir des réserves foncières pour l'implantation d'équipements de traitement et de valorisation des déchets.
Le passé a toute sa place dans la réflexion : il est important de prendre en compte le patrimoine du Pays de Retz dans les réflexions d'aménagement	Le SCoT va dans le sens d'une valorisation du patrimoine urbain, bâti et naturel. Le développement du Pays de Retz doit s'inscrire dans son histoire ce qui nécessite de préserver les éléments remarquables, témoignages des époques de constitution du tissu urbain, et de s'appuyer sur ce patrimoine pour concevoir le développement du territoire. La prise en compte du patrimoine doit également permettre de favoriser la création et l'innovation architecturale et urbaine, patrimoine de demain.
Comment, une fois le SCoT approuvé, seront tranchées les décisions relatives aux grands projets structurants ?	Le SCoT a permis aux élus du Pays de Retz de mieux se connaître et de discuter ensemble. Puis le SCoT synthétise les projets importants à son échelle. C'est bien un document de consensus, d'arbitrage.
Comment garantir une bonne mixité sociale, en particulier sur des territoires où le coût du foncier est très élevé (littoral notamment) ?	Au niveau du SCoT, la mixité sociale et générationnelle est un objectif fondamental. Plusieurs actions vont en ce sens : les objectifs chiffrés de production de logements, avec un pourcentage minimal de logements locatifs sociaux et des objectifs pour la primo-accession, une amélioration de la desserte du territoire en transports collectifs, qui permet de limiter les inégalités face au renchérissement du coût de l'énergie, une stratégie économique visant à créer des emplois sur place pour éviter les déplacements de plus en plus éloignés... Ensuite les communes pourront mettre en place des politiques foncières pour faciliter l'application des objectifs du SCoT.
Les exploitants agricoles ont besoin de lisibilité. Comment le SCoT peut-il les rassurer ? Comment concilier exploitation et loi Littoral ?	Pour limiter la diminution très forte ces dernières années des surfaces agricoles, le SCoT utilise trois leviers : les objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espace (-40 hectares par an, soit 800 ha d'économie au terme du SCoT) ; la densification de l'habitat (objectifs minimums de 15, voire 18 à 20 logements/ha) ; la préservation de 84.720 ha, soit 61% du territoire, en espaces agricoles pérennes à 20 ans. Le SCoT précise les modalités d'application de la loi Littoral définies par la directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'estuaire de la Loire pour les communes riveraines de la mer et du lac de Grand-Lieu, et les définit pour les communes estuariennes. Pour permettre l'exploitation des secteurs protégés par la loi Littoral (coupures d'urbanisation, espaces remarquables notamment), le SCoT demande au PLU de « pastiller » les exploitations, c'est à dire de les détourner sur les plans de zonage des PLU, afin qu'elles puissent au moins se mettre aux normes et s'étendre.

Y a-t-il dans le SCoT des objectifs quant à l'amélioration de la desserte numérique du Pays de Retz en très haut débit ?	La loi Grenelle impose que cette question soit traitée. Le SCoT, en lien avec le schéma départemental d'aménagement numérique, préconise d'étudier les possibilités d'intégration et d'évolution des réseaux dédiés dans tout projet d'aménagement et de renouvellement urbain et économique. Les PLU devront ensuite établir les secteurs et équipements à raccorder prioritairement.
Comment harmoniser le développement de l'estuaire de la Loire entre ses deux rives, industrielle au nord et naturelle au sud ?	Le SCoT positionne une zone interterritoriale stratégique au Carnet, qui a vocation à accueillir un parc d'activités éco-technologiques, en lien avec le projet du Grand Port Maritime. Un rééquilibrage est donc prévu.
Des moyens financiers sont-ils alloués au SCoT ? Comment cela fonctionne t-il ?	Il n'y a pas d'apport financier extérieur, chaque intercommunalité finance le SCoT au prorata de sa population. Pour équilibrer le budget, des subventions sont demandées aux partenaires institutionnels : Etat, Région...
Pour préserver l'identité des communes du Pays de Retz, il est indispensable de maintenir des coupures entre les bourgs	Le SCoT prévoit des coupures vertes le long des principaux axes routiers, qui ne pourront pas être urbanisées. Cela permet de préserver la qualité des paysages routiers et de mieux affirmer les limites d'urbanisation.
Le Pays de Retz est peu boisé. Quelles actions le SCoT va-t-il mettre en place ?	D'une part le SCoT identifie la trame verte et bleue du Pays de Retz, dont les bois et les haies sont des composants essentiels. En outre, il précise ses orientations en matière de protection des haies et boisements, suivant leur taille, leur situation, et leur capacité de valorisation économique et écologique : protection stricte des petits ensembles boisés menacés, élaboration de plans de gestion pour les espaces boisés plus importants ; identification des principales haies lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et protection des plus intéressantes.

Illustration suivante : 12 panneaux de l'exposition liée à la présentation du PADD en 2010

[illegible][illegible]

3.3 Information des citoyens organisée par les collectivités locales (bulletins municipaux ou intercommunaux)

Ponctuellement, des informations ont été délivrées à la population par le biais des bulletins municipaux et intercommunaux.



Extrait du Journal de la communauté de communes de la Région de Machecoul – édition de janvier 2006

Les sites Internet des communautés de communes renvoient également au site Internet du SCOT (cf. chapitre 4.1).



Extraits des sites Internet des communautés de communes de Grand-Lieu et Cœur Pays de Retz

4. Actions transversales

4.1 Site Internet du SCoT

Un site Internet dédié au SCoT a été lancé en septembre 2011.

Il est accessible à partir du lien : <http://www.scot-paysderetz.fr>



Il présente tout d'abord ce qu'est un SCoT (contenu, objectifs, procédure,...) de manière générale.

Il indique quels sont les élus membres du comité syndical du SCoT. Puis les enjeux du SCoT du Pays de Retz sont détaillés

Les documents du SCoT sont disponibles au téléchargement, ainsi que quelques études annexes qui ont alimenté la réflexion du SCoT (étude sur les villages et hameaux du Pays de Retz, étude sur les gares...).

Le site Internet est mis à jour régulièrement. Les « visiteurs » peuvent envoyer des messages au syndicat mixte pour faire parvenir leurs doléances.

4.2 Suppléments 4 pages parus dans la presse

Avant chaque réunion publique, un document pédagogique sous la forme d'un supplément 4 pages à l'édition hebdomadaire du Courrier du Pays de Retz, est paru. En parallèle, des exemplaires ont été tirés à part et envoyés aux communautés de communes pour une mise à disposition de la population.

La première édition, publiée avec l'édition du 13 septembre 2007 du Courrier du Pays de Retz, présentait l'organisation du SCoT, le travail en commissions, l'intérêt de la concertation. Des extraits du diagnostic étaient également mis en exergue. Enfin des acteurs du territoire étaient interviewés (élus, professionnels, universitaires,...). 5000 exemplaires ont été tirés à part.

La seconde édition est parue le 23 avril 2010, elle présentait le projet politique développé dans le PADD. Une interview des Présidents de commissions était intégrée. 5000 exemplaires ont été tirés à part.

Illustrations page suivante : premières pages du supplément au Courrier du Pays de Retz, éditions du 13 septembre 2007 et du 23 avril 2010

Quel Pays de Retz voulez-vous pour demain ?

Le SCoT du Pays de Retz

Le mot du Président

Le Pays de Retz connaît depuis plusieurs années une croissance démographique sans précédent. Le diagnostic du Schéma de Cohérence Territoriale nous permet de rendre synthétique dans ces pages fait bien ressortir cette situation.

Les présidents des intercommunalités et moi-même vous invitons à en prendre connaissance et à venir débattre sur la question : « Quel Pays de Retz voulons-nous demain ? ».

Trouvez toutes les données des réunions publiques en page 4. Ces informations sont également disponibles dans nos manuels.

Regis Foucher
Président du SCoT du Pays de Retz

Les groupes de travail SCoT

- Commission 1 : "Les dynamiques de l'organisation du territoire", présidée par Claude Naud
- Commission 2 : "Démographie et vie quotidienne", présidée par Christian Renaudineau
- Commission 3 : "Construction et contraintes de la loi Littoral", présidée par Philippe Boutevin
- Commission 4 : "Economie et agriculture", présidée par François Lenoir
- Commission 5 : "Déplacements et transports", présidée par Regis Foucher

Aujourd'hui, qu'est-ce que le SCoT ?

Le SCoT schématise la cohérence territoriale et un document d'urbanisme qui fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace sur le territoire concerné.

Il définit les grands enjeux pour les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Par le SCoT, l'Etat assure la mise en cohérence des politiques locales en matière d'habitat, de déplacements, d'équipements commerciaux ou d'installations industrielles, notamment dans les documents locaux d'urbanisme (PLU). C'est un document important pour l'avenir de notre territoire.

Philippe Boutevin, Regis Foucher, François Lenoir, Claude Naud, Christian Renaudineau

Le territoire du SCoT du Pays de Retz en chiffres :

• 32 communes	• 200 000 résidences secondaires	• 1 million d'exploitations agricoles
• 100 000 emplois	• 24 % de croissance démographique par an (12 % pour le département)	• 70 000 hectares de surface agricole utilisée (plus de 80 % du territoire concerné par l'agriculture)
• 3 700 km de routes	• 80 km de zones d'estuaires littoral et lac de Grand-Lieu	• 850 km de cours d'eau

Page 1

Aménagement et Développement Durable du Pays de Retz

Un projet pour vingt ans

Le mot du président

La question primordiale à laquelle nous nous sommes posés est : « Quel Pays de Retz voulons-nous pour demain ? ».

Le SCoT est un document d'urbanisme qui définit les orientations générales de l'organisation de l'espace sur le territoire concerné.

Il définit les grands enjeux pour les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Par le SCoT, l'Etat assure la mise en cohérence des politiques locales en matière d'habitat, de déplacements, d'équipements commerciaux ou d'installations industrielles, notamment dans les documents locaux d'urbanisme (PLU). C'est un document important pour l'avenir de notre territoire.

Regis Foucher
Président du SCoT du Pays de Retz

Un SCoT, pour quoi faire ?

Le SCoT est un document d'urbanisme qui définit les orientations générales de l'organisation de l'espace sur le territoire concerné.

Il définit les grands enjeux pour les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Par le SCoT, l'Etat assure la mise en cohérence des politiques locales en matière d'habitat, de déplacements, d'équipements commerciaux ou d'installations industrielles, notamment dans les documents locaux d'urbanisme (PLU). C'est un document important pour l'avenir de notre territoire.

Regis Foucher
Président du SCoT du Pays de Retz

Les réunions publiques

Ces réunions sont ouvertes à tous les publics afin d'échanger sur le projet de SCoT.

Le SCoT est un document d'urbanisme qui définit les orientations générales de l'organisation de l'espace sur le territoire concerné.

Il définit les grands enjeux pour les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Par le SCoT, l'Etat assure la mise en cohérence des politiques locales en matière d'habitat, de déplacements, d'équipements commerciaux ou d'installations industrielles, notamment dans les documents locaux d'urbanisme (PLU). C'est un document important pour l'avenir de notre territoire.

Regis Foucher
Président du SCoT du Pays de Retz

La troisième édition a été publiée avec l'édition du 22 juin 2012. elle a mis l'accent sur l'élargissement du périmètre du SCoT à la communauté de communes de Grand-Lieu. Les orientations du SCoT élargi ont été détaillées. Un zoom a été fait sur l'évaluation environnementale et les nouvelles dispositions consécutives à l'appli des lois Grenelle. Des interviews des Présidents de commissions ont de nouveau été intégrées au document. 25.000 exemplaires ont été tirés à part, dont 10.000 exemplaires pour la seule communauté de communes de Grand-Lieu qui a souhaité diffuser ce supplément pédagogique sur l'ensemble de sa population.

Le SCoT du pays de Retz

Un projet pour 20 ans

Le mot du Président du SCoT

Rechercher l'équilibre au sein de notre territoire

Le SCoT est un document d'urbanisme qui définit les orientations générales de l'organisation de l'espace sur le territoire concerné.

Il définit les grands enjeux pour les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Par le SCoT, l'Etat assure la mise en cohérence des politiques locales en matière d'habitat, de déplacements, d'équipements commerciaux ou d'installations industrielles, notamment dans les documents locaux d'urbanisme (PLU). C'est un document important pour l'avenir de notre territoire.

Regis Foucher
Président du SCoT du Pays de Retz

Les actualités du SCoT

Le SCoT est un document d'urbanisme qui définit les orientations générales de l'organisation de l'espace sur le territoire concerné.

Il définit les grands enjeux pour les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Par le SCoT, l'Etat assure la mise en cohérence des politiques locales en matière d'habitat, de déplacements, d'équipements commerciaux ou d'installations industrielles, notamment dans les documents locaux d'urbanisme (PLU). C'est un document important pour l'avenir de notre territoire.

Regis Foucher
Président du SCoT du Pays de Retz

Les réunions publiques

Ces réunions sont ouvertes à tous les publics afin d'échanger sur le projet de SCoT.

Le SCoT est un document d'urbanisme qui définit les orientations générales de l'organisation de l'espace sur le territoire concerné.

Il définit les grands enjeux pour les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Par le SCoT, l'Etat assure la mise en cohérence des politiques locales en matière d'habitat, de déplacements, d'équipements commerciaux ou d'installations industrielles, notamment dans les documents locaux d'urbanisme (PLU). C'est un document important pour l'avenir de notre territoire.

Regis Foucher
Président du SCoT du Pays de Retz

L'évaluation environnementale du SCoT

Qu'est-ce qu'une évaluation environnementale ?

C'est une démarche menée tout au long du processus d'élaboration du SCoT, qui vise à identifier les impacts potentiels du projet sur l'environnement.

Le SCoT est un document d'urbanisme qui définit les orientations générales de l'organisation de l'espace sur le territoire concerné.

Il définit les grands enjeux pour les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Par le SCoT, l'Etat assure la mise en cohérence des politiques locales en matière d'habitat, de déplacements, d'équipements commerciaux ou d'installations industrielles, notamment dans les documents locaux d'urbanisme (PLU). C'est un document important pour l'avenir de notre territoire.

Regis Foucher
Président du SCoT du Pays de Retz

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Le SCoT est un document d'urbanisme qui définit les orientations générales de l'organisation de l'espace sur le territoire concerné.

Il définit les grands enjeux pour les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Par le SCoT, l'Etat assure la mise en cohérence des politiques locales en matière d'habitat, de déplacements, d'équipements commerciaux ou d'installations industrielles, notamment dans les documents locaux d'urbanisme (PLU). C'est un document important pour l'avenir de notre territoire.

Regis Foucher
Président du SCoT du Pays de Retz

Comment le SCoT fonctionne-t-il ?

Le SCoT est un document d'urbanisme qui définit les orientations générales de l'organisation de l'espace sur le territoire concerné.

Il définit les grands enjeux pour les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Par le SCoT, l'Etat assure la mise en cohérence des politiques locales en matière d'habitat, de déplacements, d'équipements commerciaux ou d'installations industrielles, notamment dans les documents locaux d'urbanisme (PLU). C'est un document important pour l'avenir de notre territoire.

Regis Foucher
Président du SCoT du Pays de Retz

Ce qui a changé pour les SCoT avec la loi Grenelle

La loi Grenelle a introduit de nouvelles dispositions relatives à l'évaluation environnementale.

Le SCoT est un document d'urbanisme qui définit les orientations générales de l'organisation de l'espace sur le territoire concerné.

Il définit les grands enjeux pour les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Par le SCoT, l'Etat assure la mise en cohérence des politiques locales en matière d'habitat, de déplacements, d'équipements commerciaux ou d'installations industrielles, notamment dans les documents locaux d'urbanisme (PLU). C'est un document important pour l'avenir de notre territoire.

Regis Foucher
Président du SCoT du Pays de Retz

5. Principales orientations du SCoT

Le projet de territoire s'articule autour des ambitions suivantes, partagées par les communes et intercommunalités du SCoT :

- Accueillir entre 42 200 et 56 500 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, anticiper les besoins en logements, services et équipements
- Accélérer et diversifier le développement de l'emploi
- Développer les conditions de la mobilité en privilégiant les relations entre polarités, les transports collectifs et la proximité
- Préserver les grands équilibres naturels et agricoles, valoriser les paysages et pérenniser l'agriculture
- Réduire de 30 % la consommation d'espace par l'urbanisation résidentielle et mixte, stopper le mitage, renforcer les polarités urbaines et les fonctions de proximité des centres-bourgs
- Optimiser le foncier à usage économique
- Reconquérir la ressource en eau, sécuriser son approvisionnement et améliorer la gestion des eaux pluviales et usées
- Favoriser le fonctionnement de la biodiversité
- Développer une stratégie de développement économe en énergie, favoriser l'émergence de filières liées aux énergies renouvelables
- Limiter l'exposition aux risques naturels et technologiques, et traiter au plus proche les impacts du développement humain
- Mettre en œuvre un observatoire du développement durable du Pays de Retz, adapter le projet aux évolutions sociétales, économiques et environnementales, en lien avec les territoires voisins
- Permettre l'accès au très haut débit à l'ensemble du territoire



Syndicat mixte du SCoT du Pays de Retz

Communauté de communes Sud Estuaire
BP 3014
44560 PAIMBOEUF

Tel : 02 40 27 63 92 – Fax : 02 28 53 95 88
[Http://www.scot-paysderetz.fr](http://www.scot-paysderetz.fr)